



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 1^{ER} OCTOBRE 2020**

N° DEL 2020.10.01/118

**Thème : DÉLÉGATION
DE SERVICE PUBLIC 8**

**Objet : Société des
transports briançonnais
(STB) : Avenant n°17 au
contrat de délégation
de service public pour
l'exploitation du réseau
de transports urbains
de Briançon –
Pandémie Covid 19.**

Convocation :

Date : 24/09/2020

Affichage : 24/09/2020

**Nombre de membres
du conseil municipal**

En exercice : 33

Présents : 28

**Nombre de
suffrages
exprimés :** 32

Le **jeudi 1^{er} octobre 2020** à 18h00 le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du conseil au 1^{er} étage de la communauté de communes du Briançonnais, sous la présidence du Maire, **Monsieur Arnaud MURCIA**.

Étaient Présents :

Richard NUSSBAUM, Catherine VALDENNAIRE, Éric PEYTHIEU, Annie ASTIER-CONVERSET, Émilie DESMOULINS, Jean-Marc CHIAPPONI, Élixa FAURE, André MARTIN, Claire BARNÉOUD, Michèle SKRIPNIKOFF, Patrick MICHEL, Corinne ASCHETTINO, Christian FERRUS, René MICHEL, Christophe OSTI, Renaud PONS, Marie SOUBRANE, Hervé BOULAIS, Sandrine CORDIER, Yoann LAGIER, Maryse XAUSA FRANÇOIS, Natalia SERTOUR, Solange MICHEL, Thomas SCHWARZ, Aurélie POYAU, Gabriel LÉON, Francine DAERDEN.

Étaient représentés :

Christian JULLIEN donne pouvoir à Claire BARNÉOUD ;
Corinne FAURE-BRAC donne pouvoir à Christian FERRUS ;
Brigitte LASSERRE donne pouvoir à Jean-Marc CHIAPPONI ;
Florian DAZIN donne pouvoir à Thomas SCHWARZ ;

Absents excusés :

Christian JULLIEN, Corinne FAURE-BRAC, Monique OLLAGNIER, Brigitte LASSERRE, Florian DAZIN.

Secrétaire de séance : Émilie DESMOULINS



Rapporteur : Hervé BOULAIS

Vu le Code général des collectivités locales, notamment les articles L.1411-1 et suivants et R.1411-1, relatifs aux obligations de service public ;

Vu la délibération en date du 3 mars 2010, par laquelle le conseil municipal a décidé de confier la délégation de service public (DSP) des transports urbains à la Société des Transports Briançonnais (STB), groupe TRANSDEV ;

Considérant les évolutions réglementaires temporaires liées à la pandémie COVID-19 sur l'exercice 2020 ;

Considérant les ajustements du réseau effectués du 19 mars au 31 mai 2020 ayant entraîné une réduction importante des kilomètres parcourus ;

Considérant la mise en place du régime légal d'activité partielle pendant la période de confinement ;

Considérant les pertes de recettes constatées par le délégataire en avril et mai 2020, comparativement aux recettes encaissées sur les mêmes mois en 2019 ;

Il est convenu de prendre en compte ces variations de dépenses et de recettes afin de procéder au rétablissement de l'équilibre économique de la convention, ce qui se traduit par une économie de 23 792 € HT courants sur la contribution financière forfaitaire (CFF) versée par la commune.

Il est également envisagé une clause de revoyure en 2021 afin de faire évoluer, si besoin, les hypothèses d'exploitation, notamment celles de fréquentations et de recettes.

Enfin, le délégataire a demandé la neutralisation de l'indice d'actualisation des prix lié au gazole pendant la période de confinement.

Ceci exposé, après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'approuver les termes de l'avenant n°17 ci-après annexé ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, un adjoint, un conseiller municipal délégué ou le directeur général des services à signer, au nom et pour le compte de la commune, l'avenant n°17 annexé à la présente délibération, ainsi que toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 32

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC 8 DEL
2020.10.01/118

PUBLIÉ LE **14 OCT. 2020**

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME.





CONSEIL MUNICIPAL DU 01/10/2020
PIÈCE ANNEXE À LA DÉLIBÉRATION
DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC 8
N° DEL 2020.10.01/118

DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC DES
TRANSPORT URBAINS BRIANÇONNAIS

AVENANT N° 17

ENTRE :

La Ville de Briançon, représentée par Monsieur Arnaud MURGIA, son Maire, dûment habilité par une délibération n° DEL 2020.10.01/118 du conseil municipal du 10 octobre 2020 ;

Ci-après désigné « **l'Autorité Délégante** » ou « **la Ville** »,

D'UNE PART,

ET :

La **Société Transdev** Briançon, société à responsabilité limitée au capital de 34 000 €, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Gap sous le numéro 408 973 154, ayant son siège social à Central Parc, BRIANÇON (05100) et représentée par sa Directrice, Madame Valérie ARNAUD

Ci-après désigné « **Le Délégataire** »,

Ci-après désignées ensemble « **Les Parties** ».

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :



D'AUTRE PART,

Par convention de délégation de service public conclue le 24 mars 2010 pour une durée de douze (12) ans du 1^{er} avril 2010 jusqu'au 31 mars 2022 (ci-après « la Convention de DSP »), la Ville de Briançon a confié à la société Transdev Briançon l'exploitation de son réseau de transports publics urbains de voyageurs, le réseau de Transports Urbains Briançonnais (ci-après « TUB »).

Par un avenant n° 2 signé le 16 décembre 2010, Transdev Briançon a décidé de mettre en place un mécanisme de gratuité pour les usagers du réseau titulaires de carte d'hôtes accédant aux véhicules de transport du réseau.

Par le présent avenant, les Parties conviennent :

- de prendre en compte les conséquences techniques et financières de la crise sanitaire liée à la pandémie COVID-19 sur l'exercice 2020 afin de procéder au rétablissement de l'équilibre économique de la convention ;
- de prévoir une clause de rencontre obligatoire en 2021 afin de faire évoluer, si besoin, les hypothèses d'exploitation, notamment celles de fréquentations et de recettes

Le présent avenant est négocié dans le cadre des dispositions de l'article L3135-1 et des articles R3135-1 à R3135-8 du Code de la Commande Publique.

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - ADAPTATION DE L'OFFRE DE TRANSPORT EN LIEN AVEC LA PANDÉMIE DE COVID-19

1.1. Contexte

Au regard de la propagation rapide du virus « COVID-19 » sur le territoire français à compter de février 2020, le Gouvernement a pris successivement plusieurs décisions relatives à la sécurité sanitaire du pays et a instauré l'état d'urgence sanitaire.

Ainsi, sur la période allant du 17 mars 2020 au 10 mai 2020, un dispositif exceptionnel de confinement strict de la population a été décidé sur l'ensemble du territoire français imposant, sauf exception limitativement fixée par décret, une interdiction de déplacement de la population.

Consécutivement à cette décision, l'Autorité Délégante a décidé de réduire temporairement l'offre de transport sur le réseau TUB afin de limiter la propagation du virus, tout en conservant un niveau de service permettant une continuité du service public répondant aux besoins de la partie de la population restée en activité pendant la période de confinement. Pour cela, une ligne « spéciale Covid » a été mise en place, reliant les principaux pôles générateurs de trafic. Ce réseau adapté a été mis en place à compter du 19 mars du lundi au dimanche 10 mai inclus.

A compter du 11 mai 2020, le Gouvernement a mis en place une première phase de déconfinement, autorisant un retour progressif des déplacements de la population dans un périmètre de 100 kilomètres de leur domicile.

Ces événements, imprévisibles et qui se sont imposés aux parties, ont bouleversé temporairement l'équilibre économique de la convention.

C'est pourquoi les parties conviennent de procéder, par les stipulations qui suivent, à la modification des conditions techniques et financières de la convention pour en rétablir l'équilibre économique.

1.2. Consistance du service

Sur la période allant du 19 mars au 31 mai 2020 :

- Suspension de l'ensemble du réseau TUB
- Mise en place d'une ligne COVID
 - Fonctionnant de 6h40 à 19h05 sans coupure méridienne,
 - Fréquence d'1h30
 - Circuit de 35 minutes.
 - Ligne identique du lundi au samedi

La mise en place de cette offre inférieure à l'offre contractuelle de référence entraîne une baisse de l'offre commerciale réalisée en propre sur les lignes régulières.

A compter du 01/06/2020 :

- Le service est revenu à la normale et l'offre de transport proposait à nouveau 3 lignes en semaine et une ligne spécifique les dimanches et jours fériés ;

1.3. Impacts sur les unités d'œuvre, les coûts de gazole et d'entretien-réparation :

Les modifications du réseau définies au point 1.2 ci-dessus ont pour conséquence les modifications d'unités d'œuvre suivantes, en année pleine :

- 30 687 kilomètres commerciaux sur le réseau réalisé en propre par le Délégitaire ; amenant à une refaction de CFF liée à cette variation kilométrique de 27 134 euros HT (euros 2020)

1.4. Régime spécial lié à l'activité partielle

Pendant la période de baisse d'activité, le Délégué a mis en place au sein de son entreprise le régime légal d'activité partielle. La mise en place de ce régime entraîne des économies pour le Délégué qu'il convient de rétrocéder à l'Autorité Déléguée.

Cette mesure engendre les économies de charges suivantes (en euros 2020) :
25 231 euros € HT ;

ARTICLE 2 - COÛTS SUPPLÉMENTAIRES LIÉES AUX MESURES SANITAIRES COVID-19

2.1. Contexte

Le Gouvernement a voté une série de textes réglementaires imposant aux Autorités Organisatrices de la Mobilité et aux opérateurs de transport de nouvelles contraintes d'exploitation dont :

- La distanciation physique au sein des véhicules de transport ;
- Le port du masque obligatoire ;
- La mise à disposition de gel hydroalcoolique et de lingettes pour les voyageurs et pour le personnel ;
- La désinfection des locaux et des véhicules ;
- La mise en place de plaques de protection en plexi au niveau du poste de conduite ;
- La mise en place de mesures liées à la distanciation sociale ;
- La mise en place d'une information voyageur spécifique dans les véhicules et sur les arrêts.

Le Délégué a mis en place une organisation interne pour assurer les prestations quotidiennes de désinfections.

2.2 Impacts financiers

Les mesures sanitaires complémentaires ont occasionné un surplus de charges, à la date du 31 mai 2020 (en euros 2020) de + 7 898 € HT

Ce montant est susceptible d'évoluer au vu des contraintes réglementaires et du retour possible de la pandémie.

Les parties conviennent de faire un point au plus tard le 15 janvier 2021 sur ce sujet, afin d'intégrer toutes les nouvelles charges inhérentes à ces contraintes réglementaires et ainsi réadapter les incidences financières à supporter par chacune des parties. Ces éléments seront intégrés dans la régularisation des acomptes de l'année N, au plus tard le 30 avril de l'année N+1 (article 6.2.3 de la convention de la DSP).

ARTICLE 3 - MODALITÉS DE COMPENSATION DE PERTE DE RECETTES

Au regard de la période exceptionnelle liée à la crise sanitaire, les Parties prennent acte que Délégué s'est trouvé empêché d'exploiter le service selon les conditions normales d'exploitation définies au contrat.

Durant la période, la fréquentation du réseau TUB a chuté de plus de 85%.

Les recettes tarifaires ont été fortement impactées avec un écart important entre les recettes 2019 de la même période et le réalisé 2020 à hauteur de 20 675 euros HT.

Par ailleurs, au regard de l'absence de visibilité sur les effets précis de la crise sanitaire actuelle sur le niveau de fréquentation du réseau, les Parties conviennent de se

rencontrer avant le 15 janvier 2021 afin d'ajuster par avenant le niveau de service proposé aux usagers, les engagements liés à la fréquentation du réseau et afin de déterminer le niveau de compensation de recettes à supporter par la collectivité, du fait de la baisse de la fréquentation impactant directement les recettes.

Lors de cette rencontre, le Délégué sera en charge d'apporter à l'Autorité Déléguée tous les éléments techniques et financiers nécessaires à l'évaluation des effets de la pandémie liée au COVID-19 sur la mobilité des usagers du réseau.

ARTICLE 4 - TOTAL DES ÉCONOMIES SUR LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE FORFAITAIRE DE LA VILLE DE BRIANÇON

Le cumul des impacts présentés aux articles 1, 2 et 3 représente une économie de 23 792 € courants sur la contribution financière forfaitaire (CFF) de la Ville de Briançon.

Une synthèse des impacts sur la CFF de la crise COVID en période de confinement est reproduite en Annexe 1 du présent avenant.

ARTICLE 5 - ADAPTATION DE LA FORMULE D'ACTUALISATION

La formule d'actualisation prévue par la Convention de DSP est fortement impactée par la variation de l'indice du prix du litre à la consommation du gazole, Go.

Cet indice a été en effet en forte baisse sur la période du confinement, au cours de laquelle le réseau TUB a peu fonctionné (voir Article 1). La pondération de l'indice du gazole au sein de la formule d'actualisation du prix est donc décorrélé de la réalité opérationnelle.

Les parties conviennent donc de neutraliser l'indice Go sur la période du confinement (du 16 mars au 11 mai 2020), soit sur les indices de mars à mai.

ARTICLE 6 - ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent avenant entrera en vigueur dès la signature des Parties et après l'envoi au contrôle de légalité.

ARTICLE 7 - LISTE DES ANNEXES

- Annexe 1 : Synthèse des impacts sur la CFF de la crise COVID en période de confinement

Fait en deux exemplaires originaux, à Briançon le

**Pour le délégué,
La directrice,**

Valérie ARNAUD.

**Pour l'Autorité Déléguée,
Le Maire,**

Arnaud MURGIA.

Annexe 1 - Synthèse des impacts sur la CFF de la crise COVID en période de confinement

BILAN AO (€uros courants)	MARS du 16 au 31 inclus		AVRIL	MAI	TOTAL	
€uros courants	-	3 452 €	-	9 706 €	-	20 675 €
Ecart sur recettes commerciales	-	-	-	7 517 €	-	-
Ecart sur recettes annexes	-	-	-	-	-	-
Perte intéressement recettes	-	-	-	-	-	-
Restitution supplémentaire intéressement charges	-	-	-	-	-	-
Réfaction kilométrique	5 490 €	-	12 478 €	9 166 €	27 134 €	-
Montant chômage partiel à restituer à AO	6 459 €	-	11 851 €	6 922 €	25 231 €	-
Montant compteurs posés hors roulement à restituer à AO	-	-	-	-	-	-
Montant maladie garde d'enfants à restituer à AO	-	-	-	-	-	-
Montant affrètement à restituer à l'AO	-	-	-	-	-	-
Sous-total	8 497 €	-	14 623 €	8 571 €	31 691 €	-
Charges supplémentaires	-	-	-	-	-	7 898 €
Dépenses non engagées et non reportées	-	-	-	-	-	-
TOTAL à rétrocéder à la collectivité période confinement en € courants	-	-	-	-	-	23 792 €
Total en € constants (contrat)	-	-	-	-	-	20 450 €

